

AVIS PUBLIC

Projet de règlement numéro 26-197 Établissant la rémunération et le remboursement des dépenses des membres du conseil

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, que conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le conseil municipal entend procéder, lors de sa séance ordinaire du 15 octobre 2026, à 19 h 30, à la salle du conseil située au 3^e étage du 140, rue Principale, à l'adoption du règlement numéro 26-197 établissant la rémunération et le remboursement des dépenses des membres du conseil.

Résumé du règlement

Ce règlement prévoit la modification de la rémunération ainsi que de l'allocation de dépenses du maire et des conseillers comme suit :

Règlement 18-139 et amendements

Rémunération annuelle 2026		Allocation de dépenses 2026	
Maire :	20 938 \$	Maire :	10 469 \$
Conseillers :	6 979 \$	Conseillers :	3 489 \$

Règlement 26-197

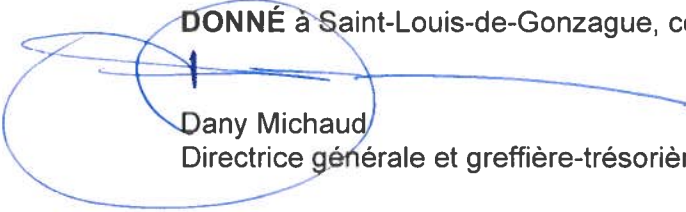
Rémunération annuelle 2027		Allocation de dépenses 2027	
Maire :	25 500 \$	Maire :	12 750 \$
Conseillers :	8 500 \$	Conseillers :	4 250 \$

Pour les années subséquentes, la rémunération sera indexée à la hausse selon le pourcentage correspondant à la variation au mois correspondant de l'année précédente déclaré par Statistique Canada pour la région de Montréal, établi pour le mois d'octobre de chaque année.

Ce règlement prévoit également le versement d'une somme additionnelle annuelle de 2 000 \$ pour la rémunération et de 1 000 \$ pour l'allocation de dépenses du conseiller nommé maire suppléant.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce projet de règlement à l'hôtel de ville situé au 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à 12 h.

DONNÉ à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 18^e jour de septembre 2026.



Dany Michaud

Directrice générale et greffière-trésorière